

Fiche de suivi Handipro

Notice à l'attention de la famille et/ou du professionnel

Public concerné

Tout jeune à partir de 16 ans, issu d'un établissement médico-social, d'un lycée, du CFA académique avec un dossier MDPH, en fin de cursus scolaire ou sortant des effectifs sans solution, quel que soit son projet : poursuite d'études avec ou sans alternance, recherche d'emploi, nouveau projet professionnel...

Objectif du dispositif Handipro : accompagner les jeunes dans leurs démarches

Faire le lien notamment avec le Service Public de l'Emploi (France Travail, CAP Emploi, Mission locale), les acteurs de l'insertion professionnelle et de la formation, les référents handicap des universités et des centres de formation, des associations spécialisées et bénéficier de l'accompagnement renforcé du [Conseiller en insertion professionnelle Atouts pour tous](#) de son département de résidence.



Recherche d'emploi/alternance : Il faut inciter le jeune à s'inscrire sur le site de **France Travail dès la fin des épreuves d'examen** : <https://candidat.francetravail.fr/inscription-en-ligne/accueil>

Il sera contacté pour rencontrer un Conseiller.

En fonction de ses besoins, le jeune bénéficiera d'un accompagnement renforcé du **Conseiller France Travail, de l'Expert Handicap Cap Emploi ou de la Mission locale**.

Il est possible de se rendre à l'agence dont il dépend pour avoir de l'aide. **Un accueil individualisé est possible exclusivement l'après-midi, sur rendez-vous au 3949.**

Projet d'alternance : les opérations de recrutement des apprentis débutent dès le mois de **mars/avril**.

Il est donc important de commencer la recherche d'un employeur sans attendre.

Le moment de remise du flyer Handipro et des notices au jeune et à la famille

Dès le début de l'année scolaire, lors de l'ESS si possible (par l'enseignant référent de scolarisation, le coordonnateur ULIS, le professeur principal...) ; lors des temps d'échange avec les familles...

La fiche peut être complétée en ligne : <https://edu-sondage.ac-versailles.fr/index.php/521478?lang=fr>

Elle est également téléchargeable sur notre site : <https://www.ac-versailles.fr/media/19427/download>

Les personnes qui peuvent aider à compléter le formulaire en ligne ou la fiche Handipro

Toute personne proche du jeune : la famille, tout professionnel de l'Éducation nationale ou du Médico-social...

Après réception du formulaire complété ou de la fiche Handipro

Chaque jeune (ou son accompagnateur) sera **rapidement** contacté s'il a un projet de poursuite d'études dans le supérieur, de formation en alternance ou un nouveau projet à définir, par le [Professeur Chargé d'insertion professionnelle](#) ou le [Conseiller en insertion professionnelle Atouts pour tous](#).

Il sera contacté **après les épreuves d'examen** s'il est à la recherche d'un emploi.

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

La RQTH facilite la vie dans le monde du travail. Elle permet un accès aux entreprises et aux administrations qui doivent répondre à une obligation d'emploi. Elle permet de bénéficier d'aménagements du poste de travail. Il n'est pas obligatoire de la présenter à l'employeur. Elle peut être utilisée uniquement en cas de besoin.

Pour en savoir plus : [des flyers, des livrets et des vidéos](#) et [un guide à l'usage des professionnels](#)

Depuis 1^{er} janvier 2024, la loi attribue aux jeunes de 15 à 20 ans **une équivalence RQTH** dès lors qu'il y a des droits ouverts à la MDPH. La décision de la MDPH **pour une orientation vers le marché du travail** n'est plus utile.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier des mesures de compensation et des aménagements utiles pour la suite de son parcours, une demande de RQTH est à déposer auprès de la MDPH **dès que le jeune atteindra sa 19^{ème} année**.

Pour toute question : contacter le professeur Chargé d'insertion professionnelle de votre département.

Yvelines (78) 06 03 03 98 87	Essonne (91) 06 10 55 40 40	Hauts-de-Seine (92) 06 20 48 27 05	Val d'Oise (95) 06 07 94 65 90
--	---------------------------------------	--	--